



PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SYSTEMES DE SUIVI ET DE TRAÇABILITE (ARTICLE 8)

27-28 juin 2022

Réunion en ligne, Zoom

Compte rendu

1. Le présent rapport donne un résumé des débats et présente les décisions adoptées les 27 et 28 juin 2022 lors de la première réunion du Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité (article 8), conformément à la décision FCTC/MOP2(6). Le Groupe de travail a été créé par la première session de la Réunion des Parties au Protocole visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac, dans la décision FCTC/MOP1(6), et son mandat a été prorogé par la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole, dans la décision FCTC/MOP2(6).

2. Le Secrétariat de la Convention, qui assure le secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et du Protocole, a élaboré les documents de la réunion, sous la direction des principaux facilitateurs : a) objectifs de la réunion ; b) ordre du jour provisoire ; et c) plan de travail et calendrier. Quatre Parties ont accepté de servir de principaux facilitateurs pour le Groupe de travail, à savoir le Kenya, le Pakistan, le Sénégal et l'Union européenne. Ils se sont rencontrés à deux reprises afin de planifier et de préparer la réunion.

3. Ont participé à la réunion :

- 15 Parties au Protocole qui ont manifesté leur intérêt à participer au Groupe de travail en tant que membres ;
- sept Parties à la Convention-cadre de l'OMS qui ne sont pas Parties au Protocole mais qui ont exprimé leur intérêt à participer au Groupe de travail en qualité d'observateurs ;
- trois organisations internationales intergouvernementales et deux organisations non gouvernementales (ONG), qui ont été invitées compte tenu de leurs compétences pertinentes et de leur bonne connaissance des questions liées à la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac, en qualité d'observateurs ;
- le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC), invité en tant qu'expert ; et
- le personnel du Secrétariat de la Convention.

La composition complète du Groupe de travail a été communiquée par le Secrétariat de la Convention dans les documents de la réunion et a été indiquée oralement au cours de la réunion. Elle est également disponible sur le site Web du Secrétariat de la Convention.

4. Le résumé ci-dessous suit l'ordre du jour provisoire tel qu'adopté par le Groupe de travail. Tout au long du texte, les interventions sont identifiées par la fonction : membre du Groupe de travail ou observateur.

Allocution de bienvenue, objectifs de la réunion et adoption de l'ordre du jour

5. La première réunion du Groupe de travail a été présidée par le Pakistan, sur proposition des principaux facilitateurs et en accord avec le Groupe de travail. Les principaux facilitateurs étaient convenus d'apporter leur soutien dans le cadre d'une fonction de rapporteur en validant le présent rapport.

6. Les objectifs de la réunion ont été convenus comme suit : « La première réunion du Groupe de travail donnera aux membres du Groupe de travail et aux observateurs, ainsi qu'aux experts invités, l'occasion de discuter de la méthode relative à l'instauration du point focal mondial pour l'échange d'informations et des prochaines étapes avant d'élaborer la feuille de route comme précisé dans la décision FCTC/MOP2(6). Elle permettra également aux membres du Groupe de travail de discuter des besoins en matière d'information, d'échanger des points de vue sur les exigences relatives à la collecte de données et de convenir d'un plan de travail et d'un calendrier d'activités. ».

7. L'ordre du jour provisoire a été adopté tel qu'il a été proposé.

Examen des documents du Groupe de travail présentés à la deuxième session de la Réunion des Parties et de la décision FCTC/MOP2(6)

8. Une première discussion a porté sur la feuille de route relative à l'instauration du point focal mondial pour l'échange d'informations, y compris sur les besoins d'information et les exigences en matière de collecte de données.

9. Un membre du Groupe de travail :

- a proposé que le Secrétariat de la Convention identifie les coûts et le temps nécessaires en fonction de chaque option pour les caractéristiques du point focal mondial pour l'échange d'informations, et a demandé s'il serait possible que le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) fournisse ces informations en se fondant sur l'analyse conceptuelle élaborée pour la deuxième session de la Réunion des Parties ;
- a souligné qu'il était nécessaire d'accorder une attention particulière à la structure de l'exercice de notification biennal, et aux questions qui y figurent, afin d'éviter les doublons lorsqu'il s'agit de demander aux Parties des informations sur les systèmes de suivi et de traçabilité ; et
- a proposé de distribuer le questionnaire utilisé par le Groupe de travail au cours de son premier mandat comme base de réflexion et pour examen éventuel.

10. Les propositions ci-dessus ont été approuvées.

11. Un observateur – l'une des ONG – a suggéré que le Groupe de travail examine la nécessité :

- que d'autres Parties adhèrent au Protocole ;

-
- de fournir une assistance financière et technique aux pays à revenu faible ou intermédiaire afin qu'ils mettent en œuvre le Protocole ;
 - d'obtenir des informations plus précises sur les rapports concernant les systèmes de suivi et de traçabilité afin de mieux comprendre l'état d'avancement de la question ; et
 - d'être vigilants et de lutter contre l'ingérence de l'industrie du tabac, des groupes écrans et des organisations affiliées.

Plan de travail et calendrier du Groupe de travail

12. Un membre du Groupe de travail a déclaré que le plan de travail et le calendrier étaient limités par le mandat donné par la deuxième session de la Réunion des Parties et la préparation nécessaire pour la troisième session de la Réunion des Parties, et que la proposition constituait une approche réaliste.

13. Il a également été souligné que la deuxième réunion du Groupe de travail sera essentielle et que les décisions prises lors de cette réunion seront indispensables pour que le Groupe de travail puisse s'acquitter de son mandat. Les membres du Groupe de travail ont été vivement encouragés à jouer un rôle actif à la deuxième réunion, y compris dans sa préparation.

14. Le plan de travail et le calendrier ont été adoptés tels qu'ils ont été proposés.

Solution provisoire concernant le point focal mondial

15. À la suite d'une présentation par le CIC sur une plateforme destinée à servir de solution provisoire concernant le point focal mondial, un membre du Groupe de travail a soulevé les questions suivantes :

- La plateforme sera-t-elle capable de télécharger des données pour produire des rapports à des fins différentes, ou faudra-t-il remplir et télécharger des modèles, soulignant l'utilité de télécharger des données pertinentes ?
- Comment les échanges – et le volume correspondant de données – entre les Parties requérantes et les Parties requises, via la plateforme du CIC, seront-ils comptabilisés, compte tenu de la nécessité de pouvoir obtenir des statistiques fiables et utiles sur l'utilisation de la plateforme afin d'éclairer toute décision à prendre par la réunion des Parties concernant le point focal mondial ?

16. Le CIC :

- a présenté quelques solutions envisageables en matière de technologies de l'information concernant les modèles, mais a suggéré de convenir d'un modèle en tant que première étape ;
- a souligné que le système était une solution pilotée par l'être humain et qu'il dépendrait donc de la façon dont il sera utilisé par les individus ;
- a annoncé son intention d'organiser un échange pilote de données afin de mieux adapter les besoins et les fonctionnalités du système ; et
- a pris note des suggestions et a assuré qu'il en serait tenu compte dans l'élaboration de la proposition au fur et à mesure que celle-ci serait affinée.

17. Le Secrétariat de la Convention a en outre précisé que la saisie des données devait suivre une démarche équilibrée (texte libre ou modèles préétablis) et que, dans tous les cas, les Parties pourront effectuer des téléchargements, mais pas le Secrétariat de la Convention. Dans un scénario où l'information est chiffrée de bout en bout, l'analyse dépendra des données fournies par les Parties et le Secrétariat de la Convention ne pourra pas accéder aux informations échangées entre les Parties dans ce système.

18. Les membres du Groupe de travail ont également souligné qu'il serait important d'ajouter une autre couche de sécurité au système et que la protection de la confidentialité des données au moyen d'un double chiffrement était essentielle. Le CIC a souscrit à ces points.

Collecte d'informations sur l'instauration de systèmes de suivi et de traçabilité

19. Un membre du Groupe de travail a suggéré qu'une nouvelle méthodologie soit envisagée pour recueillir des données sur l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes de suivi et de traçabilité, par exemple en identifiant des personnes à interroger travaillant dans ce domaine au niveau national. Il a également été proposé de réaliser des entretiens en ligne. Il a aussi été suggéré d'organiser une autre session en distanciel, avant la deuxième réunion du Groupe de travail, au cours de laquelle les Parties ayant mis en place des solutions de traçabilité pourraient présenter leurs systèmes.

20. Le Secrétariat de la Convention a souligné qu'il était difficile d'identifier les personnes sur une base individuelle, par pays, et a rappelé qu'il était important que les Parties au Protocole communiquent au Secrétariat de la Convention les noms de leurs points focaux pour le suivi et la traçabilité. Il a également rappelé que le premier questionnaire avait été envoyé à un public pertinent pour le Protocole (au-delà des ministères de la santé) et a réaffirmé que, si nécessaire, il communiquerait le questionnaire de recueil des données aux membres du Groupe de travail à des fins d'information et d'examen.

Prochaines étapes

Planification de la deuxième réunion du Groupe de travail

21. À la suite d'une discussion sur les diverses options envisageables concernant la tenue de la deuxième réunion du Groupe de travail, il a été convenu ce qui suit :

- La réunion se tiendra en présentiel afin de laisser suffisamment de temps pour les discussions et de conférer la flexibilité nécessaire pour prolonger les heures de travail si besoin, à la lumière des débats de fond.
- Étant donné que les délibérations et les résultats de la deuxième réunion seront essentiels pour que le Groupe de travail puisse mener à bien son mandat, ses membres ont été vivement encouragés à envoyer au moins un délégué pour assister en personne à la réunion. Il convient d'étudier la possibilité d'organiser certains segments de la réunion en distanciel afin de permettre la participation de délégués soumis à des restrictions de déplacement.
- Il est prévu que la réunion dure trois jours (il a été proposé que ce soit du lundi au mercredi) et qu'elle ait lieu durant la semaine du 24 octobre 2022. Les détails seront précisés par le Secrétariat de la Convention sous la direction des principaux facilitateurs.
- La réunion se tiendra à Genève, au siège du Secrétariat de la Convention.

Résumé des travaux à effectuer en amont de la deuxième réunion du Groupe de travail

22. À la suite d'un débat sur le résumé des travaux à effectuer en amont de la deuxième réunion du Groupe de travail, présenté par le Président, le Groupe de travail a décidé :

- 1) de travailler selon le plan de travail et le calendrier approuvés,
- 2) de prier le Secrétariat de la Convention :
 - de collaborer avec le CIC afin de déterminer le calendrier nécessaire à l'élaboration de chaque option des caractéristiques du point focal mondial (en travaillant progressivement pour permettre des ajustements, par exemple, après six mois) ainsi que les coûts associés, en se fondant sur l'analyse conceptuelle, et de les présenter à la deuxième réunion du Groupe de travail ;
 - de diffuser : a) le questionnaire sur les systèmes de suivi et de traçabilité utilisé par le Groupe de travail au cours de son premier mandat ; et b) la structure de l'exercice de notification biennal des Parties au Protocole, non pas dans le but de recueillir à nouveau les mêmes informations à ce stade, mais plutôt pour que les membres du Groupe de travail soient au courant des informations recueillies et puissent les examiner, au besoin, pour une utilisation ultérieure ;
 - de présenter un rapport contenant les résultats préliminaires de la collecte d'informations au cours de la deuxième réunion du Groupe de travail, sur la base des retours d'information du Groupe de travail sur le questionnaire, et de continuer d'avancer conformément au mandat de la deuxième session de la Réunion des Parties concernant le Secrétariat de la Convention ; et
 - de réfléchir avec le CIC aux questions techniques liées à la sécurité et à la confidentialité de sorte à éclairer les délibérations de la deuxième réunion du Groupe de travail.

Parmi les autres observations des membres du Groupe de travail visant à guider le Secrétariat de la Convention dans ses travaux en vue de ce qui précède, on peut citer :

- la nécessité d'associer directement les membres du Groupe de travail à l'échange d'informations avec les Parties en ce qui concerne leur expérience des systèmes de suivi et de traçabilité, notamment par le biais d'un atelier proposé afin que les Parties partagent leurs pratiques directement avec le Groupe de travail, éventuellement dans le cadre de la deuxième réunion du Groupe de travail.

3) de demander au CIC de présenter à la deuxième réunion du Groupe de travail le plan de projet pour la solution provisoire concernant le point focal mondial, accompagné de documents écrits à distribuer à l'avance.

Parmi les autres observations des membres du Groupe de travail visant à guider le CIC, le Secrétariat de la Convention et le Groupe de travail en vue de ce qui précède, on peut citer :

- La nécessité de tenir dûment compte des observations techniques sur la solution provisoire concernant le point focal mondial formulées par le Groupe de travail à sa première réunion, ainsi que des questions clés liées à la sécurité et à la confidentialité.

-
- La nécessité de tenir compte du calendrier strict relatif à l'établissement par le CIC de la solution provisoire concernant le point focal mondial à partir du moment de son approbation, y compris sa mise en œuvre d'ici septembre 2023, et du fait que le Bureau de la deuxième session de la Réunion des Parties doit être consulté sur la question au préalable, conformément à la décision FCTC/MOP2(6).
 - Les membres du Groupe de travail doivent être en mesure de guider le Secrétariat de la Convention sur la question et avoir accès aux mêmes informations que celles fournies au Bureau.
 - La nécessité de rester aligné sur les orientations déjà fournies par la deuxième session de la Réunion des Parties, sur la base des documents qui ont été présentés à la Réunion des Parties à propos de la « solution provisoire concernant le point focal mondial, fondée sur un échange manuel d'informations par un système de messagerie cryptée en attendant que soient réunies les conditions nécessaires pour la mise en place de l'infrastructure informatique devant héberger les échanges d'informations du point focal mondial ».

Questions diverses

23. Il n'y a pas eu de demandes pour que d'autres questions soient débattues.

Clôture

24. Le Président a remercié les participants pour leur contribution et a clôturé la réunion.

= = =